

**Avenant au protocole d'accord conclu le 30 juin 2005 entre la Ville de Paris et l'Union
d'économie sociale pour le logement relatif à la mise en œuvre du concours
« 1% Relance »**

Le présent avenant au protocole d'accord est passé entre :

- La Ville de Paris représentée par Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris, Chargé du Logement,

Et

- L'Union d'Economie Sociale pour le logement, représentée par Daniel DEWAVRIN, Président.

La Ville de Paris et l'UESL ont conclu entre eux le 30 juin 2005 un protocole d'accord pour la mise en œuvre du concours « 1% relance ». Cet accord a fixé un cadre commun sur les conditions d'intervention du 1% Logement pour favoriser le développement de la production de logements sociaux à Paris, conformément aux objectifs ambitieux définis par la Ville et de manière à assurer des conditions équilibrées d'accès à ces logements pour les salariés des entreprises du secteur privé.

Le bilan tiré après une première année d'application montre que les objectifs poursuivis par les signataires ont été respectés.

Par le présent avenant, la ville et l'UESL entendent donc confirmer les termes de l'accord conclu en 2005 pour 2006 et 2007, et préciser les mesures d'accompagnement destinées à faciliter une approche globale d'objectifs partagés.

1. Mise en œuvre du concours « 1% Relance »

a. Conditions générales

Les programmes éligibles sont ceux financés en PLUS/PLAI hors champ d'intervention de l'ANRU. Le 1% Logement se fixe comme objectif de réserver 20% en moyenne des logements réalisés pour l'ensemble des programmes éligibles.

b. Conditions pour 2006

Pour les logements familiaux, le financement du 1% Logement s'effectue sur la base d'un montant de subvention de 60 000 euros par logement réservé. La durée de réservation est de 50 ans. Ces conditions s'appliquent également aux immeubles acquis occupés, les logements vacants au moment de l'acquisition étant répartis entre les différents réservataires au prorata de leurs droits de réservation ; pour les logements occupés, faute de mise à disposition du logement réservé dans un délai à fixer entre le CIL et l'organisme constructeur, une contrepartie sous forme de droit unique est négociée entre les deux parties.

Pour les logements foyers, chaque dossier fait l'objet d'une concertation entre l'UESL et la Ville pour arrêter, avec un objectif de faciliter le montage de ces opérations, le principe d'une intervention ou non du 1% Logement et son mode de financement éventuel (subvention au titre du concours « 1% Relance » ou prêt « 10% »). En cas de subvention, le montant par logement réservé sera de 45 000 euros pour une durée de réservation de 50 ans.

Pour 2006, l'enveloppe réservée à la Ville de Paris au sein de la dotation de la région Ile de France est fixée à 28,8 millions d'euros. En septembre 2006, un bilan de l'engagement de ces financements sera effectué entre la Ville et l'UESL de façon à pouvoir procéder à d'éventuels redéploiements.

c. Conditions pour 2007

Pour 2007, l'enveloppe du concours « 1% Relance » et la contribution par logement réservé seront fixés dans le cadre d'une programmation globale commune établie au début 2007, sur la base de critères liés d'une part aux besoins en logement des salariés des entreprises et d'autre part à l'équilibre financier prévisionnel des opérations (induisants des besoins en fonds propres ou en subventions).

2. Mesures d'accompagnement

a. Programmes PLUS/PLAI relevant du champ d'intervention de l'ANRU

Pour les logements PLUS/PLAI financés au titre de l'ANRU (y compris la reconstitution de l'offre hors site), les CIL interviennent dans les conditions fixées pour l'utilisation des prêts à profil spécifique – dits prêts « 1% Rénovation urbaine » – prévus par la convention modifiée Etat/UESL du 27 octobre 2004.

b. Programmes PLS

Pour les programmes PLS, les CIL peuvent prétendre, en règle générale, à 20% des logements produits. La durée de ces réservations est de 30 ans. Le montant du prêt accordé en contrepartie d'une réservation est fixé à 90 000 € ; son taux annuel est de 1 % pour une durée de 30 ans avec 12 ans de différé d'amortissement.

Ces conditions sont applicables aux programmes PLS agréés en 2005.

c. Logement des familles en grande précarité

La Ville de Paris accorde une importance cruciale à la prise en compte des droits et attentes des parisiens en situation de grande précarité. C'est pourquoi elle souhaite mobiliser un certain nombre des droits de réservation du 1% logement afin de répondre à la situation d'urgence sociale créée par l'exigence du relogement de ces familles parisiennes dans le cadre notamment du plan de résorption de l'habitat insalubre.

L'UESL accepte d'organiser la cession pour un tour à la Ville de Paris des droits de réservations des CIL-CCI sur des logements PLUS/PLAI et assimilés. En contrepartie la Ville cédera dans les mêmes conditions aux collecteurs du 1% concernés des droits de réservation sur des logements de catégorie intermédiaire ou assimilée, adaptés aux besoins des entreprises et notamment des jeunes actifs.

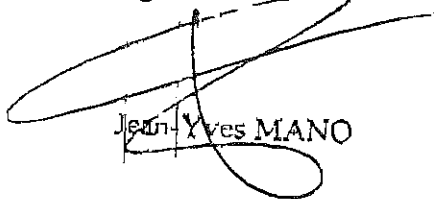
Cet échange de réservations porte sur 150 logements en 2006, reconductible une seule fois en 2007, par accord exprès entre les deux parties, à l'occasion d'une réunion de bilan qui sera organisée au dernier trimestre 2006.

3. Modalités de concertation entre la Ville et l'UESL

La commission de concertation composée de représentants de la Ville et de l'UESL assure un suivi des engagements, programme par programme, et veille au respect de l'équilibre global de l'accord.

A Paris en deux exemplaires, le 12 avril 2006

L'adjoint au Maire de Paris
Chargé du Logement



Jean-Yves MANO

Le Président de l'UESL



Daniel DEWAVRIN